



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 044/2023  
SÉANCE N° 2 DU 13 FÉVRIER 2023

### ESPACE FRANCE SERVICES LAVAL AGGLOMÉRATION – LOIRON – CONVENTION DE PARTENARIAT CIDFF 2022

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 7 février 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Sylvie Vielle, 1<sup>ère</sup> vice-présidente.

#### **Étaient présents**

Sylvie Vielle, Nicole Bouillon (à partir de 17 h 11), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de de 17 h 16), Bruno Bertier (à partir de 17 h 17), Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 07), François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

#### **Étaient représentés**

Florian Bercault a donné pouvoir à Bruno Bertier, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Patrick Péniguel a donné pouvoir à Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot a donné pouvoir à Éric Paris, Antoine Caplan a donné pouvoir à Patrice Morin (jusqu'à 18 h 16), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

#### **Était absent ou excusé**

Julien Brocail, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée le : 17 février 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

ESPACE FRANCE SERVICES LAVAL AGGLOMÉRATION – LOIRON –  
CONVENTION DE PARTENARIAT CIDFF 2022

Rapporteur : Patrice Morin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que la Maison de service au public (MSAP) du Pays Loiron est devenue au 1er janvier 2020 Espace France Services,

Que l'Espace France Service contractualise avec l'ensemble des structures partenaires via une convention de partenariat et des conventions spécifiques pour les structures qui réalisent des permanences,

Qu'afin que le CIDFF réalise des permanences au sein de l'Espace France Services, Laval Agglomération soutient financièrement le CIDFF,

Considérant le projet de convention avec le CIDFF joint,

Que les projets de l'Espace France Services peuvent être soutenu financière par l'État,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération attribue au CIDFF une subvention de 500 € au titre de l'année 2023. Cette somme est inscrite au budget primitif 2023 de Laval Agglomération.

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention afférente.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre des projets de l'Espace France Services.

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

En l'absence du président  
et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Sylvie Vielle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230213-S02-BC-044-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Mise en ligne : le 17-02-23